

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 949
Territoire de la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

2023/DGAPID/BNS/040

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande conjointe de Mr le président de l'association « BASAIZEA » & de M. le maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « NAFARROAREN EGUNA », et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Du dimanche 30/04/2023 de 9H00 au lundi 01/05/2023 à 8H00, la circulation de tous les véhicules **SERA INTERDITE** sur les voies communales de « BEHEREKO KARRIKA », « ETXAUZEKO BIDEA » & « GAINEKO KARRIKA », commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15 sur la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY en traversant l'agglomération de ST ETIENNE DE BAIGORRY.
- Le dimanche 30/04/2023 de 11H00 à 13H00, la circulation de tous les véhicules **SERA INTERDITE** sur les voies communales de « MIXELENEKO BIDEA », « GAINEKO KARRIKA », « ORONOZALDEKO BIDEA » et la RD949 au PRO+370 et PRO+070, commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. Il n'y aura pas de déviation mise en place.
- Le dimanche 30/04/2023 de 10H00 à 15H00, La circulation de tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes **SERA INTERDITE** sur la RD949 au PRO+400, commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. Il n'y aura pas de déviation mise en place.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 2° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La voie communale « Behereko Karrika » sera fermée par pose de bloc béton « anti-béliers ». Ces plots pourront le cas échéant être déplacés pour le passage des véhicules de secours. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier sont sous la responsabilité de :

- ASSOCIATION « BASAIZEA »- BOURG - 64 780 ST ETIENNE DE BAIGORRY,

ARTICLE 3° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,

-M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,

- M. le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

-M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,

-Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire MONTAGNE BASQUE,

-Mr le Président de l'association Basaizea,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ST ETIENNE DE BAIGORRY, le 05/04/2023
Le Maire



SAINT-PALAIS, le 05/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Technique
Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

Restriction N°1 : Du samedi 30/04/2023 de 9H00 au dimanche 01/05/2023 à 8H00, la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE sur les voies communales de « BEHEREKO KARRIKA », « ETXAUZKO BIDEA » & « GAINIKO KARRIKA », commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15 sur la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY en traversant l'agglomération de ST ETIENNE DE BAIGORRY.

Restriction N°2 : Le samedi 30/04/2023 de 11H00 à 13H00, la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE sur les voies communales de « MIXELENEKO BIDEA », « GAINIKO KARRIKA », « ORONZALDEKO BIDEA » et la RD949 au PRO+370 et PRO+070, commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. Il n'y aura pas de déviation mise en place.

Restriction N°3 : Le samedi 30/04/2023 de 10H00 à 15H00, La circulation de tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes SERA INTERDITE sur la RD949 au PRO+400, commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. Il n'y aura pas de déviation mise en place.



